



NUMÉRO 12
NOVEMBRE 2008



Directive de pratique

Répondre aux besoins des personnes ayant un handicap

Généralités

1. Le CIPVP s'assurera que le processus d'appel est accessible aux personnes qui ont un handicap.
4. À tout moment pendant le processus d'appel, le CIPVP peut demander à une partie si elle a des besoins particuliers qui nécessitent des adaptations.

Définition de « handicap »

2. Pour les besoins de la présente directive de pratique, « handicap » a le sens que lui donne le paragraphe 10 (1) du *Code des droits de la personne* de l'Ontario.
5. Le CIPVP peut, dans la mesure du raisonnable, fournir les adaptations de manière à répondre aux besoins particuliers de la partie qui en fait la demande.

Demande d'adaptations

3. Une partie présente sa demande d'adaptations au CIPVP le plus tôt possible pendant le processus d'appel.

Directive de pratique

est publié par le **Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario**.

Pour nous faire part de vos observations, pour nous informer d'un changement d'adresse, ou pour s'abonner à notre liste de distribution électronique, prière de communiquer avec :

La direction des communications

Commissaire à l'information et
à la protection de la vie privée/Ontario
2, rue Bloor Est, Bureau 1400

Toronto (Ontario) M4W 1A8

Téléphone : 416-326-3333 • 1-800-387-0073

Télécopieur : 416-325-9195

ATS (Téléimprimeur) : 416-325-7539

Site Web : www.ipc.on.ca

This publication is also available in English.

